



Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE

479500 Hydrogène peroxyde 110V

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Hydrogène Peroxyde 33%p/v (110vol.)

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PIERRE EDUCATION

2, rue Gutenberg

57206 Sarreguemines BP 80609

0387 9514 77

Urgences:

C.H.U. de Nancy

Centre anti-Poisons

Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Informations des composants

Solution aqueuse

Hydrogène Peroxyde 33%p/v (110vol.)

CAS [7722-84-1] Formule: H_2O_2 M.=34,01

Numéro CE (EINECS): 231-765-0

Número d'indice CE: 008-003-00-9

R:34

3. Identification des dangers

Provoque des
brûlures.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec le peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Éviter de vomir (il existe des risques de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Mousse.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

	Nepas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts. 6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage: Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.
	7. Manipulation et stockage. 7.1 Manipulation: Sans indications particulières. 7.2 Stockage: Récipients bien fermés. Garder éloigné de substances inflammables, de sources d'ignition et de chaleur. Protégé de la lumière. Température ambiante. Stocker dans des récipients dont la fermeture permet l'échappement de la pression interne (p.e. pourvus d'une soupape de sécurité).
	8. Contrôles d'exposition/protection personnelle 8.1 Mesures techniques de protection: Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local. 8.2 Contrôle limite d'exposition: VLA-ED: 1 ppm ou 1,4 mg/m³ 8.3 Protection respiratoire: En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre NOX. Filtre P₃. 8.4 Protection des mains: Utiliser des gants appropriés 8.5 Protection des yeux: Utiliser des lunettes appropriées. 8.6 Mesures d'hygiène particulières: Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les

pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu d'un niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Caractéristique.

pH ~ 2 - 4

Point d'ébullition: 107°C

Point de fusion: -26°C

Pression de vapeur: 18 hPa
(20°C)

Densité (20/4): 1,12

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées:

Alcools. Aldéhydes. Éthers. Acides. Anhydrides. Amines.

Ammoniaque. Hydrazine et dérivés. Métaux alcalino-terreux.

Métaux alcalins. Sels alcalins. Hydroxydes alcalins. Métaux et leurs alliages. Métaux en poudre. Oxydes métalliques. Sels métalliques. Non-métaux. Oxydes non-métalliques. Hydrures.

Substances inflammables. Agents oxydants. Composés

	organiques.Peroxydes. Impuretés/poudre.KMnO₄.Dissolvants organiques.Composés organiquesde nitrogène. 10.3 Produitsde décompositiondangereux: ----- 10.4 Informationcomplémentaire: Sensibleà lalumiere.
	11. Informationtoxicologique: 11.1 Toxicitéaiguë: DL₅₀ oralrat: 2000mg/kg (sol.90%) DL₅₀ dermalrat: 4060mg/kg (sol.90%) CL₅₀ inh rat: 2000mg/m³/4h (sol.90%) 11.2 Effetsdangereux pour lasanté: Parinhalation desvapeurs: Irritationdes voiesrespiratoires. Encontact avec la peau:Brûlures dansles muqueuses,la peauet lesyeux Parcontact oculaire:brûlures. Paringestion: Brûluresdans l'appareildigestif. Peutprovoquer nausées, vomissements. Parabsorption degrandes quantités:Peut provoquer perforationintestinale etde l'oesophage. Aucuneconclusion objectivedéfinitive surl'effet cancérigène decette substance.
	12. InformationEcologique 12.1 Mobilité: ----- 12.2 Ecotoxicité: 12.2.1 - TestEC₅₀ (mg/l): Poissons(Leuciscus Idus)= 35mg/l ;Classification :Ext. tox. 12.2.2 - Milieurécepteur : Risquepour lemilieu aquatique= Moyen Risquepour lemilieu terrestre= Moyen 12.2.3 - Observations:

Ecotoxicité aigüe dans la zone de déversement.

12.3 Dégradabilité:

12.3.1 - Test: -----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation:

12.4.1 - Test:

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque = -----

12.4.3 - Observations:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Des interférences dans les stations d'épuration ne sont pas à craindre s'il est utilisé correctement.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR 1999):

Dénomination technique: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse
ONU 2014 Classe: 5.1 Paragraphe et lettre: 1b

Terrestre (ADR 2001):

ONU 2014 Classe: 5.1 Groupement d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: Peroxyde d'hydrogène sol. aqueuse, contenant au moins de 20% mais pas plus de 60% de peroxyde d'hydrogène

ONU 2014 Classe: 5.1 Groupement d'emballage: II

Aérien (ICAO - IATA):

Dénomination technique: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse
ONU 2014 Classe: 5.1 Groupement d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 506 PAX 501

15. Information réglementaire

15.1 Etiquetage selon Directive de la CE



Symboles:

C - Corrosif

Indications de danger: Corrosif

Phrases R: 34 Provoque des brûlures.

Phrases S: 3-28a-36/39-45 Conserver dans un endroit frais.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Porter un vêtement de protection

approprié et un appareil de protection des yeux -du visage. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Numéro d'indice CE:008 -003-00-9

16. Autres informations

Pour rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8.

Information des composants:

Hydrogène Peroxyde 33%p/v (110vol.)

CAS[7722 -84-1] H_2O_2 M.=34,01

231-765-0 008-003-00-9

R:34

Provoque des brûlures.

Numéro et date de la révision: 1 05.04.02

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques mentionnées.